COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 28 septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle Rambaud, s'est réuni, à la mairie, sur convocation adressée à tous ses membres le 22 septembre 2023, par M. BACH Matthieu, Maire en exercice.

Etaient présents **:**

M. BACH Matthieu

M.DOMPMARTIN Damien

M. KOUTCHOUK Jean-Pierre

Mme DUMONT-DAYOT Emilie

M. LAMOUILLE Charles

M. BRODIN Antoine

M. MARMOUX Frédéric

M. AUVRÉ Marcel

Excusés : Mme LONATI Chantal, Mme GUÉRINEL Muriel

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du 29/08/2023
- Lave-vaisselle beau séjour
- Augmentation de la taxe sur les résidences secondaires
- Questions diverses

M. AUVRÉ Marcel est nommé secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu du 29/08/2023

Le compte-rendu a été approuvé à l'unanimité par le conseil municipal

Lave-vaisselle du Beau Séjour

Le conseil municipal a décidé de racheter le lave-vaisselle du Beau Séjour pour une mise à disposition dans la salle polyvalente lors des locations.

Prix d'achat : 2 000 € HT

Une légère augmentation des tarifs de location en découlera.

Augmentation de la taxe sur les résidences secondaires

Le 25 août dernier, a été publiée la nouvelle liste des communes en « zone tendue » pour le logement.

En Haute-Savoie, 182 communes sont concernées et disposent d'un levier fiscal supplémentaire avec la possibilité d'instituer une majoration, comprise entre 5 % et 60 %, de la part leur revenant de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

L'objet de ce décret est de mettre sur le marché des locaux pour résidences principales en quantité suffisante et ainsi palier au déséquilibre de l'offre et la demande. Pour les communes, l'avantage est donc principalement de leur redonner une marge de manœuvre pour leur population permanente et évidemment de percevoir des recettes fiscales supplémentaires.

Les communes qui souhaitent appliquer ce décret doivent délibérer avant le 1er octobre si elles souhaitent percevoir les fonds sur l'année 2024.

Elles ont aussi la possibilité de voter ce décret à un autre moment, avec un taux différent chaque année, après avoir considéré l'impact fiscal pour leur commune.

Le Conseil Municipal de La Chapelle-Rambaud, décide à l'unanimité de ne pas prendre cette délibération au 1er octobre 2023 et de la voter lors du prochain budget.

Questions diverses

Octobre rose

La commune reconduit son action octobre rose avec parapluies, peinture du rond-point et éclairage de l'Eglise

Appartement de la cure.

Quelques travaux sont à prévoir :

- Changement de la porte d'entrée → moins de perte de chaleur
- Joints d'étanchéité pour les fenêtres
- Etude pour un changement de chaudière

Réflexion autour d'une mise en place d'une exonération de la taxe foncière pour les maisons à faible consommation énergétique→ budget 2024 ?

Repeinte de la cage d'escaliers, coté bar de la salle polyvalente

Eclairage public : revoir la programmation → extinction des lumières à prévoir plus tard devant les bâtiments communaux, notamment lors des locations de la salle

Toutes les questions du jour étant épuisées, la séance est levée à 22h20